

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 25/2003****du 14 mars 2003****modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 157/2002 du 6 décembre 2002 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2002/8/CE de la Commission du 28 décembre 2001 fixant les méthodes relatives à l'identification génétique des animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure et modifiant les décisions 88/124/CEE et 96/80/CE ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (3) La décision 2002/35/CE de la Commission du 16 janvier 2002 modifiant la décision 2001/783/CE concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton en Italie ⁽³⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (4) La directive 2002/4/CE de la Commission du 30 janvier 2002 concernant l'enregistrement des établissements d'élevage de poules pondeuses relevant de la directive 1999/74/CE du Conseil ⁽⁴⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (5) La décision 2002/160/CE de la Commission du 21 février 2002 modifiant l'annexe D de la directive 90/426/CEE du Conseil concernant les tests de diagnostic de la peste équine ⁽⁵⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (6) La décision 2002/189/CE de la Commission du 5 mars 2002 modifiant la décision 2001/783/CE concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton en Italie ⁽⁶⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (7) La présente décision ne s'applique ni à l'Islande ni au Liechtenstein,

⁽¹⁾ JO L 38 du 13.2.2003, p. 3.

⁽²⁾ JO L 3 du 5.1.2002, p. 53.

⁽³⁾ JO L 15 du 17.1.2002, p. 31.

⁽⁴⁾ JO L 30 du 31.1.2002, p. 44.

⁽⁵⁾ JO L 53 du 23.2.2002, p. 37.

⁽⁶⁾ JO L 63 du 6.3.2002, p. 26.

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

- 1) le point suivant est inséré après le point 29 (décision 96/510/CE de la Commission) de la partie 2.2:

«30. **32002 D 0008**: décision 2002/8/CE de la Commission du 28 décembre 2001 fixant les méthodes relatives à l'identification génétique des animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure et modifiant les décisions 88/124/CEE et 96/80/CE (JO L 3 du 5.1.2002, p. 53).»

- 2) le texte suivant est ajouté au point 6 (décision 88/124/CEE de la Commission) et au point 27 (décision 96/80/CE de la Commission) de la partie 2.2:

«, modifiée par:

— **32002 D 0008**: décision 2002/8/CE de la Commission du 28 décembre 2001 (JO L 3 du 5.1.2002, p. 53).»

- 3) le texte suivant est ajouté au point 22 (décision 2001/783/CE de la Commission) de la partie 3.2:

«, modifiée par:

— **32002 D 0035**: décision 2002/35/CE de la Commission du 16 janvier 2002 (JO L 15 du 17.1.2002, p. 31),

— **32002 D 0189**: décision 2002/189/CE de la Commission du 5 mars 2002 (JO L 63 du 6.3.2002, p. 26).»

- 4) le tiret suivant est ajouté au point 3 (directive 90/426/CEE du Conseil) de la partie 4.1:

«— **32002 D 0160**: décision 2002/160/CE de la Commission du 21 février 2002 (JO L 53 du 23.2.2002, p. 37).»

- 5) le point suivant est inséré après le point 1 (décision 94/96/CE de la Commission) de la partie 9.2:

«2. **32002 L 0004**: directive 2002/4/CE de la Commission du 30 janvier 2002 concernant l'enregistrement des établissements d'élevage de poules pondeuses relevant de la directive 1999/74/CE du Conseil (JO L 30 du 31.1.2002, p. 44).»

Article 2

Les textes de la directive 2002/4/CE et des décisions 2002/8/CE, 2002/35/CE, 2002/160/CE et 2002/189/CE en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.